

DÉLIBÉRATION n° **2024-056** de la séance du **14/11/2024**

OBJET : **Bilan financier du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe 2023 et détermination du coût lauréat**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi quatorze novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à Grandchamp-des-Fontaines, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 19 Nombre de voix : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Nicolas CRIAUD, Yvon LERAT, Jean-Pierre AUDELIN, Anthony BERTHELOT, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Philippe JOUNY, Bernard LEBEAU, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Alain VEY.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Marie-Irène BRIAND-BOUIN avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Lydie MAHÉ avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- › Mme Edith MARGUIN avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Claire HUGUES, Sylvain SCHERER, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité et Emploi et dynamiques professionnelles,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable communication externe.

À l'unanimité, M. Yvon LERAT a été désigné secrétaire de séance.

Bilan financier du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe 2023 et détermination du coût lauréat

EXPOSÉ

L'organisation du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe 2023 a été mutualisée au niveau interdépartemental pour le compte des Centres de gestion de Loire-Atlantique et de Vendée. Les dépenses subséquentes ont été supportées par le budget principal du CDG44.

Toutefois, sur la base définie par la convention régionale des centres de gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examens, le Centre de gestion de la Vendée versera une participation aux frais d'organisation.

Par ailleurs, conformément à l'article L452-46 du Code général de la fonction publique, en l'absence de conventionnement, l'autorité organisatrice est fondée à demander le remboursement des frais engagés aux collectivités et établissements publics affiliées et non affiliés ne relevant pas de son périmètre géographique d'organisation.

Une fois par an et dans la limite de la durée de la liste d'aptitude établie, le Centre de gestion de Loire-Atlantique devra rembourser les recettes perçues, à ce titre, au Centre de gestion de la Vendée, en due proportion de sa participation aux frais.

BILAN FINANCIER

CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE 2023

Budget principal

Conventionnement CDG85

Épreuves d'admissibilité : 11 octobre 2023, Cholet

Épreuves d'admission : 24 au 27 octobre 2023 (int à Nantes) et 3 au 5 janvier 2024 (ext-3V à Rezé)

Nombre d'inscrits :

676

Nombre de lauréats :

64

Libellé des charges communes	Coût en €
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	29,83
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	10,81
<i>Impression de sujets d'admission</i>	3,27
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,30
1-6 Droit de copie	0,00
Sous-total	44,21 €

2- Fournitures diverses	
2-1 Copies / fiche optique	0,00
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, REP, divers)	33,72
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...)	200,10
Sous-total	233,82 €
3- Publicité	
3-1 Avis presse	0,00
4- Location de salles	
4-1 Location de salles	
<i>Épreuves d'admissibilité</i>	6 359,40
<i>Épreuves orales et facultatives</i>	3 670,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	0,00
Sous-total	10 029,40 €
5- Coûts salariaux	
5-1 Coûts salariaux et divers	32 157,65
5-2 Surveillance des épreuves	889,01
Sous-total	33 046,66 €
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys	
6-1 Conception des épreuves	
Épreuves écrites	820,50
Épreuves orales	0,00
Épreuves facultatives	0,00
6-2 Correction des copies	
Épreuves écrites	0,00
Épreuves facultatives	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	8 779,19
6-4 Réunions de jurys	1 347,94
6-5 Frais de repas	2 394,40
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	1 574,34
Sous-total	14 916,37 €
7- Prestations	
7-1 Impression de sujets	0,00
7-2 Gestion des candidats handicapés (honoraires, secrétariat...)	598,20
7-3 Sécurité	0,00
7-4 Achat de sujets (cellule pédagogique...)	0,00
7-5 Frais d'avocat	0,00
Sous-total	598,20
Sous total 1	58 868,66
8- Charges de structure et de gestion courante	
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	11 773,73 €
Sous total 2	11 773,73 €
TOTAL GÉNÉRAL	70 642,39 €
Coût par inscrit	104,50 €
Coût par lauréat	1 103,79 €

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R 2342-4 fixant les conditions des sommes à recouvrer,

VU le Code général de la fonction publique, en son article L452-46,

VU le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation,

VU la convention régionale des centres de gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examens,

VU le bilan présenté par le président du Centre de gestion de Loire-Atlantique pour le concours visé par la présente délibération

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour :

- **Arrête** le coût réel du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à la somme de **70 642.39 euros**, soit **1 103.79 euros** par lauréat.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement, auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés ne relevant pas de son périmètre géographique d'organisation, des sommes correspondant au coût lauréat.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement, auprès du Centre de gestion de la Vendée, des sommes correspondant aux frais de participation.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Philip SQUELARD